

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2016**  
-----

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

16 septembre 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 28  
ABSENTS REPRESENTES : 7  
VOTANTS : 35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Bernard CHAMPES

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mmes Julie GOBERT, Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mme Martine BOMBART, M. Serge DELESTANG, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Colette KASTELYN, Brigitte LECHENE, M. Jean-François PIOTROWSKI, Mme Christine DESPLAT, M. Charles GUEDOU, Mme Corine THEPAUT, MM. Mohammed BOUSSIR, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mme Chantal JEUNESSE, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL

**Absent excusé :**

M. Olivier DANIEL (arrivé à 19h51 pour le point 04)

**Absents, excusés et représentés :**

M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme HURTADO,  
Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA,  
Mme Ghislaine HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET,  
M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART,  
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT,  
Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à M. BITBOL,  
M. Emmanuel PEREZ qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2016, sans observations ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** les modifications du Règlement Intérieur du Conseil Municipal suivantes :

➤ **Article 2 relatif à la convocation aux séances du Conseil Municipal :**

**Complété par :**

« Article L.2121-7 du C.G.C.T. :

(...) Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le

maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. (...) »

**Et au lieu de :**

« Article L.2121-10 du C.G.C.T. :

(...) [La convocation] est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. »

(...) « En outre, les élus qui le demandent, pourront recevoir par mél, le jour de l'envoi de ce dossier, la convocation et l'ordre du jour, à l'adresse qu'ils auront indiquée. »

**Remplacé par :**

« Article L.2121-10 du C.G.C.T. :

(...) [La convocation] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

(...) « Toutefois, tout élu qui le demande, peut recevoir le dossier de séance par mél, à l'adresse qu'il aura indiquée, soit en complément du dossier-papier, soit en remplacement du dossier-papier, selon son choix. »

➤ **Article 22 relatif au Débat/Rapport d'Orientations Budgétaires (D./R.O.B.) :**

**Au lieu de :**

« Article L.2312-1 du C.G.C.T. :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. »

(...) « A cette occasion, le Maire envoie aux Conseillers Municipaux avant la séance un document d'orientations budgétaires, document retraçant la situation financière de la Commune et précisant les perspectives budgétaires de l'exercice à venir. (...) »

**Remplacé et complété par :**

« Article L.2312-1 du C.G.C.T. :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

« Article D.2312-3 du C.G.C.T. :

A.-Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en

cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.-Le rapport prévu à l'article L.2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

(...) A cette occasion, le Maire envoie aux Conseillers Municipaux avant la séance un document d'orientations budgétaires, soit ledit Rapport retraçant la situation financière de la Commune et précisant les perspectives budgétaires de l'exercice à venir notamment. (...) »

➤ **Article 27 relatif aux comptes-rendus :**

**Au lieu de :**

Article L.2121-25 du C.G.C.T. :

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Article R.2121-11 du C.G.C.T. :

L'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L. 2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie.

(...)

- Le Compte Rendu Analytique (C.R.A.) (...) affiché à la porte de la Mairie dans les 8 jours de la séance, et transmis aux Conseillers Municipaux, des services communaux, de la presse et du public par l'affichage sur les panneaux administratifs prévus à cet effet. »

**Remplacé par :**

« Article L.2121-25 du C.G.C.T. :

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article R.2121-11 du C.G.C.T. :

Le compte rendu de la séance est affiché, par extraits, à la porte de la mairie et est mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

(...)

- Le Compte Rendu Analytique (C.R.A.) (...) est affiché à la porte de la Mairie dans la semaine de la séance, transmis aux Conseillers Municipaux, aux services communaux, à la presse, affiché sur les panneaux administratifs prévus à cet effet, et mis en ligne sur le site Internet de la Commune « [www.ville-champsurmarne.fr](http://www.ville-champsurmarne.fr) ». »

➤ **Article 29 relatif au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.) :**

**Au lieu de :**

« Article L.2121-24 du C.G.C.T. :

(...) Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L.2122-29 du C.G.C.T. :

(...) Les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ce recueil aura une parution trimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation. »

**Remplacé et complété par :**

« Article L.2121-24 du C.G.C.T. :

(...) Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La publication au recueil des actes administratifs du dispositif des délibérations mentionnées au deuxième alinéa est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature

à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Article L.2122-29 du C.G.C.T. :

(...) Les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La publication au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux mentionnés au deuxième alinéa est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Article R.2121-10 du C.G.C.T. :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L.2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L.2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie (...). Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

La diffusion du recueil, sous format papier, peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Ce recueil aura une parution trimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation. En outre, il est procédé à la publication des R.A.A. dans leur intégralité sur le site Internet de la Ville. »

### ➤ **Article 30 relatif aux documents budgétaires :**

**Complété par :**

« Article L.2313-1 du C.G.C.T. :

(...)

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L.2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

(...)

Article R.2313-8 du C.G.C.T. :

Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L.2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;

2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;

3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;

4° Leur bonne conservation et leur intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent. »

### ➤ **Article 31 relatif à la communication au public :**

**Au lieu de :**

« Article L.2121-26 du C.G.C.T. :

(...)

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 [loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques] (...).

Article 4 de ladite Loi n°78-753 : (...)

Article L.1411-13 du C.G.C.T. :

(...) Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la Commune en application de conventions de délégation de services publics (...) sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie (...), dans les quinze jours qui suivent leur réception.  
(...) »

**Remplacé par :**

« Article L.2121-26 du C.G.C.T. :

(...)

*La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. (...)*

Article L. 311-9 dudit code : (...)

Article L.1411-13 du C.G.C.T. :

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. (...)* »

➤ **Article 34 relatif à l'expression des conseillers municipaux :**

**Au lieu de :**

« Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale pourront s'exprimer, dans le « Magazine » municipal, dans un espace identique à celui de chacun des autres groupes constitués, et équivalent à un espace en page intérieure de chaque « Magazine » municipal, espace comportant au maximum 2 000 signes, espaces et ponctuations compris.

(...)Si le nombre de signes est supérieur à 2 000, la tribune sera coupée à la hauteur du nombre de signes demandés.»

**Remplacé par :**

« Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale pourront s'exprimer, dans le « Magazine » municipal, dans un espace identique à celui de chacun des autres groupes constitués, et équivalent à un espace en page intérieure de chaque « Magazine » municipal, espace comportant au maximum 1 600 signes, espaces et ponctuations compris.

(...)Si le nombre de signes est supérieur à 1 600, la tribune sera coupée à la hauteur du nombre de signes demandés.»

**PRECISE** que la charte de l'élu local est remise par Madame le Maire à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

**PRECISE** qu'une fois le Règlement Intérieur exécutoire, un exemplaire sera remis à chaque élu.

**DECIDE, à l'unanimité**, d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour l'année 2016 ;

**PRECISE** que cette subvention ne sera versée qu'en fonction du besoin effectif de trésorerie ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, et que cette subvention serait financée par le virement de crédit de 5 000 € de l'enveloppe n°19326 « dépenses imprévues » (imputation 022/01) vers l'enveloppe n°18175 « subvention CCAS » (imputation 657362/01).

**ADOpte, à l'unanimité**, la Décision Modificative (D.M.) n°2 du Budget de l'année 2016, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement : 179 375,00 euros,
- En section d'investissement : 374 920,00 euros.

**DECIDE, à l'unanimité**, d'instituer la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (T.F.C.), à compter de 2017 ;

**DECIDE** de ne pas majorer les taux de droit, soit à ce jour :

- 10% la 1<sup>ère</sup> année d'imposition,
- 15% la 2<sup>ème</sup> année d'imposition,
- 20% à compter de la 3<sup>ème</sup> année d'imposition ;

**ARRETE** la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la T.F.C. due au titre de l'année 2017, suivante :

Section cadastrale	Propriétaire	Adresse du local	Nature du local	Surface du local
BH 228	Le Vieux Champs	11 rue de la Mairie	Commerce avec boutique (agence immobilière)	149 m <sup>2</sup>
BH 595	S.C. CHABERT	5 rue Pierre Weczerka	Commerce sans boutique (restaurant)	80 m <sup>2</sup>

**PRECISE** que cette délibération instaurant la T.F.C. demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée, et le Conseil Municipal devra arrêter chaque année la liste des biens concernés ;  
**PRECISE** que la présente délibération est soumise à la notification, au plus tard le 15 octobre, aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;  
**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;  
**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité de l'exercice 2015 conjoint d'Electricité De France (E.D.F.) -fournisseur- et d'Electricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F.) –distributeur-, au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité de l'exercice 2015 de « Gaz réseau Distribution France » (G.r.D.F.), au titre de la concession de distribution publique de gaz.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le contrat de transaction dans le cadre du marché public relatif à la « Consultation de bureaux d'études pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) », avec l'Atelier TEL ;

**PRECISE** que ce contrat fixe les éléments suivants :

- ✓ Sur les deux factures suspendues :  
Si la facture du 20 mai 2016 pour 1 440 € T.T.C. (T.V.A. 20%) ne détaille ni le nombre de réunions techniques ni leur durée, et le marché public précisant que l'animation d'une réunion publique s'élève à 300 € H.T. qui est un « prix horaire », il s'agit bien de deux réunions de 2 heures chacune ;  
La facture du 30 mai 2016 pour 2 160 euros T.T.C. correspond à la remise du dossier de présentation du projet P.L.U. en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.), conformément à l'avenant n°3 ;
- ✓ Sur le délai d'exécution du marché :  
La mission du bureau d'études s'achèvera après approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal, conformément à la Décision du Maire n°2009-028 relative au marché, au règlement de consultation, et aux trois avenants ;
- ✓ Sur les tranches optionnelles :  
Outre l'offre de base, le marché initial prévoyait des « tranches optionnelles » qui, à ce jour, sont toutes retenues, car le pouvoir adjudicateur peut choisir de retenir ces prestations complémentaires en cours d'exécution et non au moment de l'attribution du marché, l'exécution restant incertaine lors de la notification, pour des motifs notamment d'ordre technique, économique ou financier ;
- ✓ Sur les prix unitaires / forfaitaires :  
Suite à une confusion dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) du marché en 2009, qui indiquait des prix au « forfait », la transaction liste les prestations ayant des prix forfaitaires et celles ayant des prix unitaires ;
- ✓ Sur le montant total des prestations :  
Le marché comprenant l'offre de base et les tranches optionnelles du marché initial, les trois avenants et le marché complémentaire, s'élève aujourd'hui à un montant total de 90 580 € H.T. ;
- ✓ Sur les effets de cette transaction :  
Cette transaction prend effet à la date de son caractère exécutoire (après signature de toutes les parties, notification puis transmission au représentant de l'Etat), et aura, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être révoquée ni pour cause d'erreur de droit ni par cause de lésion ;

**PRECISE** que cette transaction permet le règlement des factures pour la somme totale de 3 600 euros T.T.C. et de toute facture à venir dans le cadre de ce marché public ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront prévues au budget de l'exercice concerné.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la dénomination de la voie dont la parcelle est cadastrée AD 52 d'une superficie de 570m<sup>2</sup> appartenant à la Commune, « impasse Camille CLAUDEL » ;

**PRECISE** que les habitants et les divers organismes en seront informés.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2015 de l'ex-Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2015 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

**DECIDE, à l'unanimité,** de créer 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives, et 1 poste d'agent de maîtrise ;

**PRECISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Agent de maîtrise	7	8	+1
Conseiller des activités physiques et sportives	0	1	+1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>+2</b>

**PRECISE** que les postes dans les grades d'origine seront fermés à l'issue des périodes de stage ;

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**FIXE, à l'unanimité,** les indemnités versées aux assistants maternels, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, suivantes :

- ✓ 4,42 € par jour et par enfant, au titre de l'indemnité d'entretien,
- ✓ 4,43 € par jour et par enfant, au titre de l'indemnité de nourriture ;

**PRECISE** que ces indemnités sont indexées sur l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) de l'ensemble des ménages hors tabac, publié par l'*Institut* National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;

**DECIDE** de maintenir le versement aux assistants maternels de l'indemnité de nourriture, en cas d'absence imprévue d'un enfant ;

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**ARRETE, à l'unanimité,** l'organisation de deux classes d'environnement, du 04 au 15 janvier 2017, par l'école élémentaire Henri Wallon, comme suit :

-Un séjour d'hiver pour deux classes au centre équestre COCICO à CHARNY (89 120) ;

**ACCEPTE** que le Maire confie à l'Association VACANCES VOYAGES LOISIRS (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY-SUR-SEINE, l'organisation de ces classes d'environnement ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé à signer, par délégation du Conseil Municipal, les avenants à la convention générale V.V.L. passée en 2000, avenants qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent, les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 70 € par classe à la coopérative – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77) - de l'école concernée, afin de permettre aux enseignants des deux classes qui partent, de faire face aux menues dépenses de séjour ;

**FIXE** l'indemnité de nuitée versée aux enseignants à 22,88 € ;

**ACCEPTE** de prendre en charge les frais relatifs aux goûters offerts aux enfants lors des visites, et de mettre à disposition un car avec chauffeur pour les parents qui souhaitent s'y rendre pour le spectacle organisé à la fin du séjour ;

**RAPPELLE** qu'en cas de participation à une classe d'environnement d'une durée inférieure ou supérieure au forfait de 12 jours, le tarif applicable aux familles est calculé au prorata du nombre de jours retenus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'organisation de ces classes d'environnement du 04 au 15 janvier 2017, seront prévus sur le budget communal de 2017.

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'organisation des études dirigées en remplacement des études surveillées, à compter de septembre 2016 ;

**ADOPTE** la charte des études dirigées, qui précise notamment :

- Les études dirigées constituent un service non obligatoire ouvert à tous, à finalité sociale et pédagogique, à finalité éducative, laïc,

- Elles sont sans obligation de résultats pour la ville et les enseignants-encadrants qui ne peuvent être tenus pour responsables, si les enfants n'ont pas fini leurs leçons ou plus globalement s'il n'y a pas d'amélioration des résultats scolaires,
- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants,
- Le critère financier ne doit pas être un frein à l'accès à ce service,
- Le rôle des enseignants-encadrants, du référent études et des parents est défini,
- Elles comptent 15 élèves maximum sauf exception, afin que l'enseignant puisse remplir correctement sa mission,
- Elles ont lieu 3 fois par semaine de 16h30 à 17h45, en fonction des après-midi périscolaires ;

**FIXE** le taux de rémunération des enseignants encadrant les études dirigées, sur la base du taux horaire enseignement des professeurs des écoles, au titre des collectivités territoriales, en vigueur : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, 24,43 € par heure, soit une rémunération de 30,54€ par vacation de 1h15 ;

**PRECISE** que cette rémunération des enseignants-encadrants pour les études dirigées suivra l'évolution de ce taux horaire enseignement des professeurs des écoles ;

**FIXE** le tarif des participations familiales à 2,50 € par séance pour un enfant et à 2,00 € par séance par enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette charte, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de réciprocité relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueils et de loisirs, des études, de classes de découverte et des Temps d'Accueil Périscolaires (T.A.P.), avec la Commune de Lognes ;

**ACCEPTÉ** les conditions de remboursement suivantes :

- pour la scolarité : la gratuité réciproque ; sauf pour les enfants inscrits dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) sur décision de la Commission départementale impliquant la prise en charge des frais de scolarité par la Commune de résidence,
- pour les classes de découverte : le coût réel du séjour, dans la limite de 900 € par enfant,
- pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires (matin, soir, après-midi) et les études (surveillées ou dirigées) : la moyenne des tarifs extérieurs votés par délibération du Conseil Municipal de nos deux Communes,
- pour les Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P.) : la gratuité pour les familles et entre les Communes ;

**PRECISE** que les familles s'acquitteront de leur participation financière auprès de leur Commune de résidence selon les modalités définies par cette dernière ;

**PRECISE** que concernant les accueils de loisirs (vacances scolaires), les enfants seront accueillis sur les centres de leur Commune de résidence ;

**PRECISE** que cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** les conventions de financement pour les structures d'accueil de la Petite Enfance, avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (C.D.77), qui déterminent les conditions du soutien financier apporté par le Département, notamment :

- La subvention annuelle de fonctionnement de 2016 est fixée au taux horaire de 0,54 €, doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Dans le cadre de la politique départementale de la petite enfance, la Commune s'engage à :
  - Garantir un accueil de qualité (santé, sécurité, respect de la capacité d'accueil, locaux adéquats, respect du projet d'établissement, nombre et qualification du personnel...),
  - Communiquer les éléments nécessaires à l'appréciation et l'évaluation de l'accueil des enfants accueillis,
  - Transmettre les pièces administratives et comptables nécessaires au contrôle du Département dans les délais fixés,
  - Accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi des subventions par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet,
- Les conventions prennent effet pour l'année en cours (soit 2016), à compter de la date de signature ;



**PRECISE** que la subvention globale de fonctionnement de 201 832,67 € versée pour l'année 2016, est composée du solde relatif à l'exercice 2015 et de l'acompte pour l'exercice 2016, et répartie comme suit entre les structures :

- La Mini-Crèche des Vignes de Bailly :	15 826,28 €
- La Crèche Collective de la Faisanderie :	60 194,44 €
- La Crèche Familiale de la Maison des Enfants:	45 472,03 €
- La Crèche Familiale du Bois des Enfants :	45 697,10 €
- Le Multi-Accueil du Bois des Enfants :	34 642,82 €

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont et seront prévues au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat relative aux projets lecture et petite enfance de la bibliothèque « Hors les Murs », avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), pour les structures de la petite enfance de Champs-sur-Marne suivantes : le Relais des Assistantes Maternelles (R.A.M.), le multi-accueil et la crèche familiale du Bois des Enfants, la mini-crèche et la crèche familiale de la Maison des Enfants, et la crèche collective de la Faisanderie ;

**PRECISE** que le Réseau des Médiathèques de l'Agglomération propose à titre gratuit :

- Une médiation régulière auprès des professionnels (dépôts de livres, présentation de sélections d'albums),
- Des comités de lecture, en lien avec l'Association A.C.C.E.S. (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations), ouverts aux professionnels de la Ville de Champs-sur-Marne,
- Des actions de sensibilisation auprès des parents sur les enjeux de la lecture auprès de leurs tout-petits par le biais des temps forts organisés par les structures ;

**PRECISE** qu'en contrepartie, la Commune s'engage notamment à définir avec les médiathèques les modalités et les étapes de mise en place des projets pour chaque structure, faire vivre la sélection mise à disposition, donner une régularité, participer aux échanges professionnels, assurer la médiation auprès des parents, constituer un fonds de livres ;

**PRECISE** que la convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de 2 ans à compter de sa dernière date de signature, renouvelable une fois pour la même durée ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que cette convention abroge et remplace la convention signée en 2014 ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont et seront prévues au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat pour le spectacle « Une heure au ciel » dans le cadre du « Festival Tout Ouïe » de 2016, avec La Ferme du Buisson ;

**PRECISE** que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel (entretien, sécurité, accueil),
- l'accueil du public selon la jauge,
- les responsabilités de chaque partie,
- la répartition des dépenses afférentes à la réalisation du spectacle : la Ferme du Buisson prend en charge la cession du spectacle, les droits d'auteur, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes, la Commune réglant les frais techniques ;

**PRECISE** qu'en outre, La Ferme du Buisson facture à la Commune une partie des dépenses artistiques, soit 2 222 € T.T.C. ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat pour une journée « Champs des Arts » en 2016, avec le Centre des Monuments Nationaux (C.M.N.) et le collectif les Artivores de l'Association « Quartiers de Chocolat » ;

**PRECISE** que ce partenariat fixe notamment les obligations suivantes :

- ✓ Le C.M.N. assure la mise à disposition des lieux et du mobilier, la surveillance, l'accueil du public, le nettoyage, la communication,

- ✓ La Commune propose des ateliers pour enfants et adultes, s'occupe de la participation des peintres et des éventuels droits d'auteur, des frais de repas des peintres sollicités par la Commune, de la communication sur la ville,
- ✓ Le collectif propose des ateliers pour enfants et prend en charge les éventuels droits d'auteur, les frais de repas de leurs adhérents dont les peintres du collectif ainsi que leurs frais de déplacement ;

**PRECISE** que ce partenariat est conclu pour la journée du 02 octobre 2016, et à titre gratuit entre les parties, chacune prenant en charge les frais liés à ses obligations ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité de l'exercice 2015 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

**EMET** le vœu qu'il n'y ait pas de hausse du montant de la contribution par habitant, en 2017.

---

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire,** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 20 juin 2016.

**ENTEND les remerciements :**

- **De la part du Lycée René DESCARTES,** pour le prêt de la salle Jacques Brel le 23 mai et le professionnalisme des agents municipaux, à l'occasion du bal de la promotion 2016 ;
- **De la part des RESTAURANTS DU CŒUR,** pour l'attribution d'une subvention en 2016 de 800€, permettant notamment la livraison des denrées alimentaires et l'achat de divers matériels ;
- **De la part d'une habitante,** pour le bon déroulement du « Troc et Puces » organisé par l'O.M.A. et du nettoyage des rues ;
- **De la part de Monsieur de LA METTRIE,** pour la qualité du travail et le dévouement du personnel municipal, notamment du service Solidarité, suite au décès de sa fille Armelle ;
- **De la part de spectateurs,** pour la pièce de théâtre « Des cailloux plein les poches » le samedi 17 septembre à la salle Jacques Brel à 18h00, horaire permettant de continuer la soirée.

---

**ENTEND les questions orales** formulées par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, déposées lors de la Conférence des Présidents du 19 septembre 2016 :

- La première concernant l'éducation : faire un point et définir avec les intervenants des solutions pérennes lors de la grève des enseignants dans les écoles, y compris pour la restauration scolaire et les activités périscolaires ;
- La seconde relative à la vidéosurveillance : travailler ensemble sur sa mise en place, pour la sécurité et la tranquillité des habitants, par exemple en matière de stationnement et circulation, de bruit, de délinquance, d'affrontements, d'intervention médicale d'urgence.

Son groupe demande également des précisions sur la doctrine d'emploi des Agents en charge de la Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).

Il ajoute souhaiter que l'Etat mette en œuvre les solutions nécessaires pour une réponse satisfaisante face aux nuisances causées par les campements illicites sur la nature, la santé et le voisinage (abattage des arbres, fumées, etc).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume concernant la première question.

Monsieur GUILLAUME indique tout d'abord à M. Bitbol qu'il fait un amalgame entre le personnel enseignant et le personnel qui travaille dans les établissements scolaires pour l'accueil du matin, l'intendance, la restauration et l'accueil du soir. Ces personnels ne répondent pas au même mot d'ordre de grève. Il prend note que l'Opposition ne remet pas en cause le droit de grève, car en mai/juin dernier, ce droit était à la limite de l'être.

Une grève durant le temps périscolaire soulève des problèmes pour les enfants et les parents en matière d'accueil et de restauration. Par conséquent, pour l'accueil, la Municipalité a modifié il y a un peu plus d'une semaine, les moyens de communiquer avec les parents, qui ont reçu une information plus rapide et précise, entraînant moins de questionnements : tous les enfants avaient dans leur cahier de correspondances, un petit encart avec les services dans lesquels les agents municipaux étaient en grève. Quant à la restauration, un moyen pérenne a été trouvé il y a un peu plus longtemps : quand la Commune sait qu'elle n'aura pas le personnel nécessaire, d'un point de vue de l'hygiène et de la sécurité, elle demande aux parents de fournir le panier repas des enfants et elle essaie de se rapprocher du personnel non-gréviste des services Enfance et Intendance, pour accueillir tous les enfants dans les restaurants scolaires. Il n'y a pas de solution pour les accueils du matin et du soir.

Ces services périscolaires ne s'inscrivent pas dans le cadre du Service Minimum d'Accueil (S.M.A.). Enfin, l'étude ne peut avoir lieu.

Mais la Majorité municipale ne souhaite pas remettre en cause le droit de grève. S'il n'y avait pas eu la « Loi travail », il n'y aurait pas eu 14 jours de grèves.

Madame le Maire confirme que la Municipalité essaie de maintenir les services dans le maximum d'écoles. Quand les conditions de sécurité avec des non-grévistes ne sont pas remplies, il n'appartient pas au Maire de réquisitionner du personnel ni de confier des enfants à des gens que l'on ne connaîtrait pas.

Concernant la question relative à la vidéosurveillance, Madame le Maire propose un débat en Commission Citoyenneté. Elle demande à Madame Hurtado de rappeler la doctrine d'emploi des A.S.V.P..

Madame HURTADO précise que les A.S.V.P. sont des agents assermentés. La Commune en compte 5. Des orientations leur sont données en fonction de la réglementation, notamment le Code de la Route. Elle fait remarquer qu'il y a eu très souvent cette discussion en Commission Citoyenneté. Elle ne comprend donc pas bien l'intervention de M. Bitbol à ce sujet.

Le stationnement plein trottoir n'est pas autorisé. Les A.S.V.P. ne verbalisent que les véhicules qui causent une gêne, c'est-à-dire qui obligent les piétons d'aller sur la route.

Madame le Maire ajoute que dans l'organisation de travail, les A.S.V.P. passent dans tous les quartiers. Il y a d'abord une campagne d'information, dont deux importantes dans les lotissements et voies très circulantes. Ont été rappelées aux gens quelles étaient leurs obligations, en particulier l'application du Code de la Route. Les services techniques procéderont à la matérialisation par des lignes blanches de peinture, signifiant qu'au-delà de ces lignes l'amende s'élève à 135 € (montant élevé rendant les gens plus respectueux).

Les A.S.V.P. se font souvent insultés par les personnes verbalisées. Et en tant qu'employeur, la Commune sera solidaire de ses agents pour faire appliquer la loi. Ces agents étant assermentés, ils n'ont pas besoin de plusieurs témoins pour caractériser une agression qui est punie par la loi.

Un autre argument est soulevé par des personnes : ayant plusieurs voitures, ils ne savent pas où se garer. Ce problème ne relève pas de la Municipalité. Il en a été appelé de la responsabilité des gens. Depuis cette campagne d'information, des améliorations ont été constatées.

Madame HURTADO précise qu'outre les A.S.V.P., les agents du service Citoyenneté ont également été maltraités, notamment les agents d'accueil.

Madame le Maire répond à la demande de solutions plus pérennes face aux nuisances causées par les campements illégitimes tels l'abattage des arbres et les fumées, que lorsque cela est possible, elle édicte des arrêtés municipaux. Cela a été le cas cet été, avec 3 évacuations le 03 août (2 sur arrêtés municipaux et 1 après décision de justice), et 6 évacuations du domaine de la Commune en septembre.

Actuellement, on compte :

- Un campement dans le Bois de la Grange, à proximité de l'A4 (à la limite Noisiel-Champs/M.), pour lequel le Maire de Noisiel lui demande où en est la procédure parce que cela gênait les noisiéliens, ce que Madame le Maire n'a pas trop apprécié car la procédure d'évacuation est demandée par le propriétaire au juge, ne lui permettant pas de prendre un arrêté municipal ;
- Un campement dans la cité Descartes, qui s'est installé sur un camp évacué en août, la procédure d'évacuation est lancée par le propriétaire E.P.A.MARNE ;
- Un pavillon de l'A.F.P.A. (celui des gardiens) qui est laissé à l'abandon depuis un certain temps, la procédure d'évacuation est en cours par ce locataire ;
- Le campement dit « Renard » (car c'est l'Association du même nom qui y avait installé ces habitants), sans procédure d'évacuation car un travail important a été engagé avec les familles concernées : 5 familles prises en charges par la Ville, tous les hommes (sauf 1) sont

en cours d'insertion professionnelle, les enfants sont scolarisés, une discussion a lieu avec E.P.A.Marne pour un terrain et un partenaire pour un projet d'habitat temporaire, en vue d'une insertion dans un logement classique.

La Municipalité estime aussi porter un discours clair, avec le Préfet de Région – M. CARENCO – et la Ministre chargée du Logement – Mme COSSE - : il faut des évacuations et il ne faut pas d'installations n'importe où, n'importe quand, par n'importe qui. Toutefois, on ne peut pas continuer à faire quelque chose qui coûte cher en argent public, et qui ne sert à rien à court et moyen termes, à savoir des évacuations qui donnent lieu à réimplantation quelques instants après. Il n'existe pas de politique nationale, et un certain nombre de maires l'ont demandée parce qu'il pourrait y avoir des avancées tel que pour les aires d'accueil des gens du voyage ou dans la Loi S.R.U.. Il est demandé une politique nationale, ou au moins en Région Ile-de-France qui compte beaucoup de camps insalubres et dangereux.

Monsieur PIOTROWSKI confirme que les réponses aux questions de Monsieur Bitbol ont déjà été données, et il précise que si la vidéosurveillance sera à nouveau débattue en Commission Citoyenneté, ce système n'est pas une solution comme l'ont démontré cet été les attentats de Nice, car elle ne les a pas empêchés.

Il revient sur le droit de grève qu'il trouve malmené par tous selon les prises de position. On peut être pour ou contre le droit de grève (qui est de la liberté de chacun), mais on ne peut pas être pour le droit de grève et en même temps être contre les inconvénients, les soucis qu'il entraîne.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H19.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 29 septembre 2016

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET